

Note d'information sur les critères à prendre en compte pour la création d'un Laboratoire Associé International (LAI) porté par l'ULille.

1. Conditions préalables à la mise en place d'un LAI

Un LAI est un projet de recherche partagé par deux équipes issues de deux pays, avec des objectifs de recherche (et le cas échéant de formation) communs et ambitieux. Il faut donc qu'il y ait une convergence forte des thématiques de recherche. Le LAI doit donc s'inscrire dans la stratégie scientifique des laboratoires qui le portent. Le LAI se démarque des projets collaboratifs bilatéraux par la formalisation du partenariat sur 3 années et une implication importante de moyens humains de part et d'autre (au total pour le LAI, de l'ordre de 5 à 10 ETPT recherche au minimum). Le dossier doit donc comporter des éléments de présentation des équipes qui montrent ces convergences.

Il est préférable qu'un LAI soit construit entre 2 équipes (dont une de l'ULille) pour ne pas complexifier la négociation de la convention de partenariat. Dans des cas à justifier, la LAI pourra néanmoins impliquer plusieurs équipes, mais toujours entre deux pays uniquement.

Les équipes doivent déjà avoir travaillé ensemble ; un LAI ne peut pas être une structure créée ex nihilo sans collaborations antérieures. Le dossier doit donc apporter des éléments montrant cette coopération préalable. Sans vouloir être exhaustif, cela peut être : des publications communes, des cotutelles de thèse, des participations croisées à l'organisation de colloques, des expériences scientifiques communes, des échanges de professeurs invités, des participations à des projets de recherche sur financements européens ou industriels communs, un PHC ou un PICS...

Le partenaire doit être reconnu pour l'excellence de sa recherche scientifique et s'intégrer dans la stratégie internationale de l'université. Cela signifie être de préférence dans une université du top 200 des classements internationaux. De même, ils doivent être prioritairement situés en Europe du Nord, dans le reste de l'Union Européenne, en Amérique du Nord, au Brésil, en Asie de l'Est (Japon, Corée, Taiwan, Singapour, Chine...)

2. Modalités de la mise en place d'un LAI

Un LAI doit faire l'objet d'une convention de coopération ad hoc pour la rédaction de laquelle la cellule transversale de montage de projet de l'université apportera un soutien.

Cette convention précisera le soutien apporté par chacun des établissements dans tous les domaines: mise à disposition de plateforme scientifique, contrat doctoral, soutien financier au fonctionnement du LAI...

La création du LAI devra faire l'objet d'une présentation devant la commission recherche de l'université et être approuvée par elle.

Les LAI portés par des UMR devront chercher à obtenir une reconnaissance du CNRS ou de l'INSERM. On notera que l'amorçage d'un LIA à partir d'un LAI aura un effet bénéfique pour faire valider le dossier de LIA car la préexistence de partenariats formalisés est un plus pour le dossier de candidature aux LIA.

Un LIA (CNRS ou INSERM) déjà démarré à la date de l'AAP LAI ne pourra pas être éligible. Par contre, un dossier de LAI pourra être proposé conjointement à celui d'un LIA.

Une fois la labellisation par la commission recherche obtenue, une année de préparation de la convention de LAI est à prévoir avant le lancement effectif du LAI.

Un rapport d'avancement sera fourni à l'issue de la première année afin que l'université statue sur le lancement du LAI pour 3 années supplémentaires et le financement afférent. Un rapport annuel d'avancée du projet devra ensuite être soumis par le porteur de projet au directeur de Laboratoire et au vice-président recherche.

3. articulation avec la formation

Il est souhaitable qu'un LAI présente une volonté d'associer formation et recherche. Il serait donc apprécié que le projet présente une intégration des étudiants dans les projets de recherche et une mobilité internationale facilitée. Un LAI pourra, dans la mesure du possible, s'articuler avec un partenariat de formation. Cela pourra prendre la forme de :

- un accord d'échanges d'étudiants et d'enseignants entre les universités, doublé d'un accord Erasmus quand l'université partenaire est membre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.
- dans la mesure du possible, un double diplôme de master avec mobilités obligatoire pour les étudiants ;
- des cotutelles de thèses.

Cela signifie que si ce cadre formation-recherche est impliqué, le LAI devra se mettre en place en articulation avec une composante de l'université qui portera le partenariat de formation. Le service des relations internationales de l'université accompagnera la mise en place des accords nécessaires et, dans la limite des moyens financiers disponibles, des bourses de mobilités.

4. articulation avec les financeurs extérieurs.

L'équipe portant le LAI devra s'impliquer à rechercher des financements permettant le développement du LAI. Plusieurs sources sont possibles :

- les appels à projet internationaux (Union Européenne, ANR internationales, ...)
- les fondations ;
- les financements industriels.

Il est rappelé ici que la prolongation pourra être obtenue grâce à la labellisation comme LIA par le CNRS ou l'INSERM.

La stratégie de recherche de ces financements extérieurs sera mentionnée dans le projet.

5. Soutien de l'université

L'Université apportera un soutien institutionnel et financier aux LAI. Cela se traduira par :

- un soutien à la rédaction des conventions nécessaires à la mise en place du LAI ;
- un accompagnement en ingénierie de projet pour obtenir des financements extérieurs
- un soutien financier au déplacement pour la discussion préalable à la mise en place, modulé en fonction de la distance et plafonné à hauteur de 3000 €.
- un soutien financier pour le fonctionnement du LAI à hauteur de 24 000 € sur trois ans.
- Dans le cas où le partenaire peut apporter un cofinancement, l'ULille pourra compléter avec une demi-allocation de thèse afin de mettre en place une cotutelle.

Le montant du soutien par l'ULille pourra ainsi atteindre environ 75 000€ + l'accompagnement en ingénierie.

Une réunion d'information sur ce dispositif est organisée le 10 janvier 2019 à 14h00 sur le site pont de bois, salle du conseil (bâtiment B)